



Mairie de Arreux

08090

Tél./Fax : 03 24 54 93 97
mairie.arreux@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2024-05

RÉGLEMENTANT

LA CIRCULATION POUR LE CABRIUS

Le Maire de la commune d'ARREUX,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L22132 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3 et R419-4 ;

Vu le Code de pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de l'Association « Les Cabres et les loups rouges » demandant l'autorisation de faire défiler les enfants dans le cadre du « CABRIUS » le **samedi 16 mars 2024** ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Cabres et les loups rouges » est autorisée à organiser un défilé à l'occasion du « CABRIUS » ;

Article 2 : La circulation sera perturbée le samedi 16 mars de 18h30 à 19h30 sur le parcours du défilé. Le dépassement du cortège par les véhicules sera interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnateurs. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire ;

Les enfants et accompagnateurs partiront de la Salle Polyvalente, remonteront la Grand'Rue et redescendront par la Rue des Jardins ;

Article 3 : L'encadrement sera assuré par l'association « Les Cabres et les loups rouges » ;

Article 4 : L'utilisation de confettis sera autorisée pendant le défilé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Arreux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame, Monsieur les Adjoints au Maire ;
- La Brigade de Gendarmerie de Renwez ;
- L'Association « Les Cabres et les loups rouges »

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rendu exécutoire par affichage
Le 13/03/2024

Mme Le Maire,
A.HENON

ARREUX,
Le 13/03/2024

Mme Le Maire,
A.HENON